

Conditions générales de vente et de service EXPENSYA

PREAMBULE

Expensya est un prestataire de services titulaire d'un Logiciel de gestion dématérialisée des dépenses professionnelles dénommé également le « Logiciel Expensya ».

Le Client souhaite se doter d'un outil lui permettant de gérer de façon dématérialisée les notes de frais, d'assurer l'intégration des moyens techniques (tels les workflows de création et de pré-autorisation) et solutions de paiement proposées par les partenaires agissant en qualité de prestataires de services de paiement, d'exporter les Données afférentes à cette gestion et de les intégrer dans son système informatique. Expensya déclare que son outil, le Logiciel Expensya, est apte à répondre aux besoins formulés par le Client, ci-après la « Solution ».

A cet égard, le Client est informé et reconnaît que le Prestataire et le(s) prestataire(s) de services de paiement sont liés soit par un partenariat de nature commerciale uniquement soit sont liés par un mandat d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement.

Le présent document décrit les conditions générales de vente et de service entre Expensya, et son Client, ci-après les « Conditions Générales ».

Il décrit également les missions assurées par le Prestataire lorsqu'il intervient en qualité de mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement (« **MOBSP** ») chargé par le(s) prestataire(s) de services de paiement de faciliter la mise en relation avec ces derniers et le Client ainsi que la fourniture des services de paiement en effectuant tous les travaux et conseils préparatoires nécessaires en application de l'article L.519-1 du Code monétaire et financier.

Dès lors, il remplace et annule tout accord, communication, offre, proposition ou correspondance, verbal ou écrit, échangé ou conclu antérieurement, sauf contre-indications du Bon de Commande signé par le Client et référant ces présentes Conditions Générales.

Article 1 - Mentions légales et stipulations réglementaires

Les présentes Conditions Générales sont proposées par la société Expensya (ci-après encore dénommée, le « Prestataire »), société anonyme, au capital de 132 040,13 euros, dont le siège social est situé 35, rue des Jeuneurs, 75002, Paris, identifiée sous le numéro 810 794 610, RCS Paris.

Le Client est informé et reconnaît que :

- Le Prestataire intervient à l'égard des prestataires de services de paiement (« PSP ») fournissant au Client des services de paiement (i) soit en qualité d'intermédiaire en opérations de banque et de services de paiement appartenant à la catégorie des MOBSP visés à l'article R. 519-4, I, 3° du Code monétaire et financier(ii) soit en qualité de simple partenaire commercial indiquant au Client l'existence d'un PSP ou étant indiqué par un PSP auprès du Client ;

- Le Prestataire est enregistré en tant que MOBSP auprès de l'ORIAS n° 21007779 et intervient en qualité de MOBSP au nom et pour le compte SWAN établissement de monnaie électronique proposant des services de paiement agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sous le code interbancaire (CIB) 17328 (ciaprès « SWAN »);
- Le Prestataire réalise, au titre de son activité de MOSBP de SWAN, avec lequel il n'est pas lié par une relation capitalistique, une part supérieur au tiers de ses revenus de MOBSP.

Article 2 – Définitions

Les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel dans les présentes Conditions Générales.

« **Abonnement** » désigne le coût des Services facturés selon un modèle récurrent.

« **Anomalie** » désigne tout défaut reproductible de type dysfonctionnement ou non-conformité du Service, constaté en phase de Mise en Œuvre Initiale ou en phase de production du Service, par rapport à sa Documentation. Les Anomalies sont qualifiées par le Prestataire et sont classifiées en deux catégories :

- Anomalie bloquante : Anomalie qui rend impossible l'accès ou inopérant l'utilisation d'au moins une fonctionnalité essentielle du Service (connexion au Logiciel par l'application web, soumission de note, processus de validation, contrôle comptable, récupération des pièces comptables, archivage à valeur probante) ou empêchant l'exploitation de la Solution (atteinte de l'intégrité des Données, performance d'une fonctionnalité essentielle au-delà d'une utilisation dans des conditions raisonnables);
- Anomalie non bloquante : Anomalie qui ne présente pas les caractéristiques d'une Anomalie bloquante (c'est-à-dire ne porte pas sur une fonctionnalité essentielle).
 - o Anomalie majeure : Anomalie ne permettant l'exploitation de la Solution que pour une partie de ses fonctionnalités non essentielles, non viable sur le long terme ;
 - o Anomalie mineure : Anomalie dont la criticité est mineure et qui permet de travailler au moyen d'une procédure de contournement sur la Solution.

« **Carte Virtuelle** » désigne des numéros de cartes de paiements envoyés de manière digitale afin d'être utilisés pour les paiements en ligne de la même manière que des numéros de carte de paiement physique. Ces numéros de carte sont émis par un établissement de paiement et intégrés dans les flux du logiciel Expensya.

« **Client** » désigne celui qui signe le bon de commande du présent Service.

« **Date d'Ouverture du Service** » désigne la date à partir de laquelle le Prestataire a activé un environnement pour le Client permettant au Prestataire et au Client de débiter les travaux de configuration. L'Ouverture du Service est réputée acquise lorsque le Prestataire a envoyé par email à l'utilisateur administrateur du Client son identifiant.

« **Documentation** » désigne tout document électronique d'aide Utilisateur, support électronique de formation, tutoriel vidéo disponible en ligne, extranet de documentation du Prestataire (<https://help.expensya.com/>).

« **Données** » : ensemble des données transmises par le Client au Prestataire via la Solution ou lors de la mise en place de la Solution et qui reste la propriété exclusive du Client.

« **Données personnelles** » désigne toutes les données à caractère personnel tel que ce terme est défini par la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « **RGPD** »), qu'elle qu'en soit la nature ou le support, qui pourront être collectées et traitées dans le cadre de l'accès à la Solution et de l'utilisation des Services du Prestataire conformément à l'Article 16 des présentes Conditions Générales et aux **Dispositions communes au traitement des Données personnelles** figurant en annexe.

« **Dossier de Connaissance Client** » désigne l'ensemble des informations de connaissance du Client collectés par le Prestataire dans le cadre de sa mission de MOBSP et transmis au Prestataire de services de paiement pour la souscription et la fourniture des services de paiement au Client.

« **Identifiant** » désigne autant l'identifiant propre de l'Utilisateur (« login ») que le mot de passe de connexion mis en place par l'Utilisateur ou dans le cadre du SSO après inscription au Service.

« **Livret de Service** » désigne le document annexe décrivant les Services et les dispositions particulières en matière de conditions d'exécution de ces Services.

« **Logiciel** » désigne l'ensemble complet de programmes informatiques, conçu pour être fourni à plusieurs Clients et Utilisateurs en vue d'une même application ou d'une même fonction. Le Logiciel est édité soit par le Prestataire, soit édité par un tiers auquel cas le Prestataire garantit détenir l'ensemble des droits nécessaires.

« **Mise en Œuvre Initiale** » désigne le projet délivré par le Prestataire au Client comportant des prestations variées (collecte de besoins, paramétrage, intégration technique de flux, recette, pilote, mise en production, accompagnement au changement et formation) visant à déployer la Solution et ses Services objets des présentes Conditions Générales.

« **MOBSP** » désigne le Prestataire agissant, au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Prestataire(s) de services de paiement, en qualité d'intermédiaire en opération de banque et services de paiement (« **IOBSP** ») au sens du 3° de l'article R.519-4, I du Code monétaire et financier.

« **Prestataire de services de paiement** » désigne une entité régulée et visée à l'article L. 522-1 du Code monétaire et financier en charge de fournir, au Client, les services de paiement visés à l'article L. 314-1 du code monétaire et financier et notamment les cartes de paiement virtuelles et physiques.

« **Réglementation Applicable** » désigne toutes dispositions du Code monétaire et financier relatives aux intermédiaires en opérations de banque et à leurs activités, des arrêtés y afférents, et plus généralement de toutes dispositions légales, réglementaires, administratives, code de bonne conduite et/ ou de bonnes pratiques pouvant être applicables aux MOBSP et à leurs activités, que lesdites règles soient codifiées dans le Code monétaire et financier, dans tout autre Code ou qu'elles ne soient pas codifiées, le tout formant un ensemble de règles l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables à l'activité de MOBSP.

« **SaaS** » désigne la solution qui est de type dite SaaS (software as a service) : Elle repose sur une architecture logicielle commune à tous les clients et opérée par le Prestataire sur son infrastructure technique. Le client a la possibilité de personnaliser la Solution par le biais de paramétrage mise à disposition par le Prestataire. Toute demande d'évolution fonctionnelle propre à un client peut exceptionnellement faire l'objet d'une demande d'évolution de la Solution auprès de Prestataire, qui étudiera la demande et pourra éventuellement planifier son ajout sur la Solution dans une version future.

« **Services** » désigne les services fournis par le Prestataire au Client tels que définis aux présentes Conditions Générales dans les annexes **Livret de Service** et **Numérisation et archivage à valeur légale Expensya** et selon les dispositions décrites dans les annexes **Dispositions communes au traitement des Données personnelles** et **Registre des activités de traitement de Données**. Les Services comprennent notamment, la mise à disposition à distance et le droit d'utiliser le Logiciel, l'hébergement du Logiciel et des Données, la sauvegarde des Données, l'administration et la supervision du Logiciel, la maintenance corrective et évolutive du Logiciel, la résolution des Anomalies et la réversibilité des Données en fin d'application des présentes Conditions Générales ainsi que l'intégration ou, le cas échéant, la mise en relation avec les PSP fournissant les solutions de paiement au Client.

« **Utilisateur** » désigne tout salarié du Client qui utilise la Solution.

« **Utilisateur Actif** » désigne tout Utilisateur du Client qui crée ou remplit ou soumet au moins une note ou un budget ou saisit au moins une dépense, ou effectue un paiement, ou fait au moins un export sur un mois concerné ou les 2 mois le précédant, étant précisé que le nombre d'Utilisateurs Actifs est requis pour les besoins de la facturation.

« **Carte Inactive** » désigne tout Utilisateur du Client qui dispose d'une ou plusieurs cartes (virtuelles ou physiques), sans l'utiliser pendant un mois calendaire

Article 3 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et conditions applicables :

- Aux Services liés à l'utilisation du Logiciel par le Client ;
- Aux prestations initiales de mise en œuvre et autres prestations supplémentaires délivrées au Client.
- A la présentation, conformément à la Réglementation Applicable, des informations précontractuelles et des conditions générales relatives aux services de paiement en facilitant ainsi la mise en relation entre le Client et le prestataire(s) de services de paiement et la souscription par le Client des services de paiement proposés par le(s) prestataire(s) de services de paiement que représente le Prestataire en sa qualité de MOBSP.

Le Prestataire réalise les prestations et Services ; il consent notamment au Client, qui accepte :

- Un droit d'accès aux serveurs du Prestataire dans les conditions définies ci-après ; -
- Un droit d'utilisation finale du Logiciel.

Pendant la durée d'application des présentes Conditions Générales, Expensya se réserve le droit de :

- Faire évoluer son offre et le Logiciel, dans l'intérêt commun de ses Clients et pour respecter les contraintes technologiques futures. Ces évolutions n'entraîneront aucun surcoût pour le Client sur les modules ouverts à tous les Utilisateurs.
- Proposer des nouveaux modules optionnels payants, dès lors que leur usage ne serait pas obligatoire pour la bonne marche des Services objet des présentes Conditions Générales et sans remise en cause du niveau des Services sans les modules optionnels.

Article 4 – Documents contractuels

Les présentes Conditions Générales sont complétées des documents suivants avec leurs annexes et avenants par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les éventuels Bon de Commandes signés ;
- Les annexes aux présentes Conditions Générales, disponibles sur : <https://www.expensya.com/fr/cgv>
 - o Livret de Service, Numérisation et archivage à valeur légale Expensya,
 - o Dispositions communes au traitement des Données personnelles,
 - o Registre des activités de traitement de Données,

Article 5 - Nullité d'une disposition et intégralité des Conditions Générales

En cas de conflit entre les dispositions figurant dans les différents documents indiqués dans l'article **Documents contractuels**, il est expressément convenu que les dispositions les plus particulières prévaudront sur les autres documents composant l'ensemble contractuel. Si l'une quelconque des stipulations, ou une partie d'entre elles, est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité des présentes Conditions Générales ni celle de la clause partiellement concernée.

Article 6 - Obligations du Prestataire

Le Prestataire mettra tous les moyens nécessaires en œuvre (personnel, méthodes, etc.) afin d'exécuter les Services et prestations conformément aux présentes Conditions Générales et ses annexes.

Le Prestataire s'engage à toujours se comporter vis-à-vis du Client, comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance du Client tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales ou de ses relations avec des tiers qui pourraient l'empêcher de les exécuter.

Le Prestataire garantit la compatibilité de la Solution conformément aux prérequis techniques des équipements téléphoniques et informatiques décrits dans l'annexe **Livret de Service**.

Le Prestataire se charge de recueillir auprès de son Client et/ou des Utilisateurs les pièces nécessaires à la constitution du Dossier de Connaissance Client soit :

- La raison sociale ;
- Le nom des dirigeants et ou des bénéficiaire(s) effectif(s);

- Les documents à fournir tels que mentionnés par le(s) Prestataire(s) de services de paiement ;
- Et d'une manière générale, toute information utile à l'étude du Dossier de Connaissance Client par le(s) prestataire(s) de services de paiement.

Article 7 - Obligations du Client

Le Client mettra en œuvre les moyens suivants afin d'assurer les conditions permettant la bonne réalisation de la Mise en Œuvre Initiale et de l'utilisation de la Solution :

- L'adéquation de l'expression de ses besoins à ses besoins réels ;
- La qualification et la compétence de ses Utilisateurs ;

- La réalisation de l'ensemble des tâches à sa charge dans les délais lors de la Mise En Œuvre Initiale ;
- La qualité, la disponibilité et la fiabilité des réseaux de télécommunications de type internet pour accéder et utiliser la Solution et ses Services associés ;
- L'évaluation du nombre d'Utilisateurs Actifs qui déterminera la tarification, et le phasage des déploiements pour permettre au Prestataire d'organiser et dimensionner sa capacité de calcul et stockage et d'accompagnement.
- Les réponses aux questions adressées par le Prestataire dans le cadre de sa mission de MOBSP et de constitution des Dossiers de Connaissance Client A cet égard, le Client s'engage à l'égard du Prestataire à répondre sincèrement à toute demande de renseignements de la part du Prestataire lorsqu'elle peut lui être utile pour l'identification et la vérification de l'identité de l'Utilisateur.

Article 8 – Autorité de tutelle et traitement des réclamations pour l'activité de MOBSP

8.1 Autorité compétente

Le Client est informé que l'autorité de tutelle en charge de la supervision et du contrôle du Prestataire pour ses activités de MOBSP est l'ACPR.

ACPR

Place de Budapest CS 92459,

75436 Paris

8.2 Traitement des réclamations

Les réclamations qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution des missions du Prestataire en sa qualité de MOBSP (c'est-à-dire liées à l'option carte de paiement Expensya) sont visées par le présent article.

Les réclamations (contestations, droits d'opposition, d'accès et de rectification, etc.) peuvent être exercées gratuitement sur demande adressée à EXPENSYA par courrier électronique à l'adresse email suivante : reclamation@expensya.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Société Expensya, Services Réclamations

35, rue des Jeuneurs

75002 PARIS

Conformément à la recommandation 2011-R-05 de l'ACPR du 15 décembre 2011, un accusé réception sera envoyé sous dix jours maximum. Les réclamations seront traitées sous deux mois maximum à compter de leur réception.

A défaut d'accord amiable, le Prestataire peut s'adresser, par lettre, à un médiateur indépendant, pouvant être saisi gratuitement en cas de litige né de l'application des présentes, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Article 9 - Durée d'application et résiliation

Les Conditions Générales entrent en vigueur à compter de la date de signature du Bon de Commande initial du Client.

La durée initiale des présentes Conditions Générales est de trente-six (36) mois, à compter de la Date d'Ouverture du Service, Sauf dispositions contraires et particulières contenues dans le Bon de Commande.

Sauf manifestation contraire de l'une des Parties notifiée par lettre recommandée avec avis de réception trois (3) mois avant l'échéance, les présentes Conditions Générales se renouvellent par tacite reconduction par périodes successives de douze (12) mois qui pourront faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des Parties.

La date de notification de la résiliation à prendre en compte est la date de réception ou de première présentation de la lettre recommandée, la date mentionnée par les services de la Poste faisant foi.

Article 10 – Description des Services

Le Prestataire met à disposition du Client la Solution à distance, par le biais du réseau internet et selon les droits d'utilisation décrits dans l'article **Droit d'utilisation** comprenant les applications suivantes :

- L'application mobile Expensya ;
- Le site web Expensya accessible à <https://www.expensya.com> ;
- Ainsi que tout autre service ou module optionnel tels que précisés dans un Bon de Commande signé par le Client ou dans l'annexe Conditions commerciales ; et

la Documentation qui les accompagne.

Le Prestataire assure l'exécution des Services selon les dispositions décrites dans les annexes **Livret de Service** et **Numérisation et Archivage à valeur légale Expensya** et selon les dispositions décrites dans les annexes **Dispositions communes au traitement des Données personnelles** et **Registre des activités de traitement de Données**.

Par ailleurs, le Prestataire met à disposition du Client, en les intégrant sur son site web Expensya et applications mobiles, les solutions de paiement et notamment les cartes de paiement virtuelles et cartes de paiement physiques fournis aux Utilisateurs par le(s) Prestataire(s) de services de paiement lesdites solutions étant connexes à l'usage du Logiciel.

Article 11 – Accès à la Solution

La procédure d'accès à la Solution définie par le Prestataire doit être rigoureusement respectée par le Client comme suit :

- A partir des ordinateurs et smartphones de type Android, Apple iOS du Client ;
- Au moyen d'Identifiants fournis aux Utilisateurs du Client permettant d'accéder au Service.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès au Service objet des présentes Conditions Générales aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité du Service, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données telles que transmises par les Utilisateurs.

La Solution permet de gérer deux types d'accès :

- L'accès Utilisateur administrateur est dédié à l'administration et l'utilisation du Service. L'accès Utilisateur administrateur permet au Client de créer ses propres Utilisateurs et d'attribuer les droits d'utilisation à ces derniers ; l'accès Utilisateur permet l'utilisation du Service.

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la confidentialité des Identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

En cas de vol d'un Identifiant, il appartient au Client de désactiver le Service à sa discrétion pour l'Identifiant concerné.

En cas de perte d'un Identifiant, le Client utilisera la procédure « Mot de passe oublié » (<https://www.expensya.com/Portal/#/PasswordForgotten>) lui permettant de récupérer ses Identifiants directement sur la plateforme, sauf si le Client gère directement la sécurisation de des mots de passe d'Identifiant par SSO.

Article 12 – Droit d'utilisation

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation du Service, pendant la durée des présentes Conditions Générales en contrepartie du paiement au Prestataire d'un Abonnement.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de mettre en œuvre, d'accéder et d'utiliser le Service conformément à sa destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques de type internet.

Toutes les évolutions et mises à jour réalisées par le Prestataire dans le cadre de la maintenance seront soumises à ces mêmes dispositions en ce qui concerne les droits de propriété et les droits d'utilisation.

Le droit d'utilisation est concédé pour un maximum de 1000 dépenses par an et par Utilisateur du Client. Cette limite existe pour éviter les abus d'utilisation, où plusieurs Utilisateurs partagent le même identifiant. En cas de dépassement de cette limite, les Parties se réuniront afin de convenir d'une éventuelle facturation complémentaire.

Le Client ne pourra en aucun cas permettre l'accès au Service à un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation que celle prévue aux présentes Conditions Générales, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation. Ce droit d'utilisation permet aux Utilisateurs d'utiliser le Service exclusivement pour leurs propres besoins et pour le traitement de leurs Données.

Article 13 – Révision des prix

Les prix de l'Abonnement et des prestations cités dans le Bon De Commande sont indexés annuellement à la date anniversaire de la première facture d'abonnement sur la base du dernier indice SYNTEC publié. Le montant des factures émises sera calculé par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 * S1 / S0 \text{ Où}$$

:

- P1 est le prix révisé,
- P0 est le prix d'origine,

- S0 est l'indice paru à la date de signature des présentes Conditions Générales, □ S1 est le dernier indice publié à la date de révision

Si pour une raison conjoncturelle, S1 est inférieur à S0, le rapport S1/S0 sera considéré comme égal à 1.

Article 14 – Modalités de facturation de l'abonnement et des prestations

14.1 Facturation de l'Abonnement

La facturation de l'Abonnement démarre à la Date d'Ouverture du Service pour le Client. L'ouverture du Service permet de débiter les prestations de configuration et paramétrage du Service par l'Utilisateur administrateur du Client et le chef de projet du Prestataire.

L'ouverture des services aura lieu au plus tard trois (03) mois après la date de signature, sauf accord contraire, écrit et préalable, des deux parties.

La facturation de l'Abonnement est en terme annuel, dont le règlement est exigible par avance.

Pour les clients ayant signé à compter du 1er janvier 2023, l'abonnement sera facturé à l'avance sur la base du nombre d'Utilisateurs Actifs annuels convenu, en fonction des tarifs décrits dans le Bon de Commande signé par le Client.

A la date anniversaire de la facturation, le Client recevra une facture additionnelle qui tiendra compte de l'usage réel, selon les modalités suivantes :

- Le Prestataire mesure pour chaque module le nombre d'Utilisateurs Actifs pour chaque mois de la période annuelle écoulée.
- Ces chiffres sont additionnés sur la période passée.
- Si le Client a enregistré un nombre d'utilisateurs actifs par mois supérieur au nombre initial indiqué au titre de la facture des douze (12) précédents mois, un montant de réajustement sera facturé en conséquence. Ce réajustement sera calculé sur la base de la tarification correspondant au nombre d'utilisateurs actifs mensuels moyens réels, majorée de 25%.

Pour la nouvelle période à venir, la facturation des douze (12) mois suivants sera calculée par défaut en fonction de la moyenne des usages du dernier trimestre de la période précédente et la tarification initialement prévue; sauf accord contraire des Parties. Si l'utilisation moyenne du dernier trimestre de la période précédente est inférieure au nombre d'utilisateurs actifs convenu dans le bon de commande, le volume indiqué dans le bon de commande sera appliqué.

Quant aux clients ayant signé avant le 31 décembre 2022, les conditions applicables pour l'article 14, section 1, paragraphe 4 et suivants, sont celles mentionnées dans leurs contrats signés respectifs.

14.2 Facturation des prestations et frais de déplacement

Les prestations sont facturées à la signature Bon de Commande signé du Client.

Les frais de déplacement hors ile de France sont facturés au Client sur présentation des justificatifs par le Prestataire au Client.

Les parties conviendront de se réunir afin d'établir de nouveaux Bons de Commande de prestation dans les cas suivants :

- Des nouveaux besoins sont exprimés par le Client pendant la mise en œuvre de la Solution et ils ne sont pas inclus dans le budget initial
- Dans le cas où la durée du projet dépasse la durée prévue dans le forfait de gestion de projet du Bon de Commande initial signé du fait d'un retard du Client, les Parties se réuniront pour établir un forfait de gestion de projet supplémentaire.

14.3 Modalités de paiement

Toutes factures émises selon les conditions précisées ci-dessus sont exigibles à trente (30) jours à la date de réception par le Client.

Elles seront réglées par prélèvement SEPA par le Prestataire.

14.4 Défaut de paiement

Le Prestataire se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée partiellement ou totalement sans effet, de suspendre le Service et toute prestation en cours jusqu'au paiement intégral des sommes dues ; engager la procédure de résiliation pour manquement du Client à ses obligations, sans préjudices des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

En cas de litige sur une facture, le Client devra signaler par écrit au Prestataire son désaccord et proposer une solution pour résoudre ce litige. Un litige sur tout ou partie d'une facture ne saurait en aucun cas justifier le non-règlement des autres factures.

Dans le cas d'un recouvrement de créance, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, prévue au douzième alinéa du I de l'article L. 441-6, sera appliqué tel que défini au titre du décret n° 2012 1115 du 2 octobre 2012 soit la somme de 40 euros, ainsi que des intérêts de retard à la hauteur de trois fois le taux d'intérêt légal.

Article 15 – Qualité du Service

Les Services sont fournis conformément aux dispositions décrites dans les annexes **Livret de Service** et **Numérisation et Archivage à valeur légale Expensya** et selon les dispositions décrites dans les annexes **Dispositions communes au traitement des Données personnelles** et **Registre des activités de traitement de Données**.

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'utilisation des réseaux de télécommunications de type internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. Le Prestataire attire particulièrement l'attention du Client sur l'importance du choix du fournisseur d'accès à internet et sur les options de secours que ce dernier peut garantir ou non.

De même, le Prestataire est déchargé de toute responsabilité quant à la mise en place de sécurité informatique (antivirus, firewall...) nécessaire à la protection des postes de travail des Utilisateurs. En conséquence, le Prestataire ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services qui résulteraient de ces aléas.

Article 16 - Propriété intellectuelle

16.1 Garantie de jouissance paisible

Le Prestataire garantit au Client que les Services ne constituent pas une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle d'un tiers, et qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires

pour conférer un droit d'accès et d'utilisation au Client. Le Prestataire garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de son fait ou de la part de toute personne invoquant un droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution des Conditions Générales aurait porté atteinte.

La garantie de jouissance paisible s'applique à tout Logiciel, documentation, étude et plus généralement à tout élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle livré par le Prestataire au Client.

A ce titre, le Prestataire s'engage, pour ces éléments, à assumer l'entière responsabilité de toute réclamation, revendication, action ou recours à l'encontre du Client, émanant de tout tiers, en relation avec l'utilisation desdits éléments, et prendra à sa charge tous préjudices, frais et dommages et intérêts qui pourraient en résulter, notamment du fait d'une décision de justice, y compris non définitive, ou d'un accord transactionnel.

En cas de réclamation, revendication, action ou recours, le Prestataire obtiendra auprès du titulaire de droits antérieurs, l'autorisation de continuer à accéder à, et utiliser, les Services, conformément aux présentes Conditions Générales, sans frais supplémentaire.

16.2 Propriété des droits pour La Solution

La Solution, ses paramétrages et sa Documentation demeurent la propriété du Prestataire.

Lors de l'exécution du Service, le Prestataire peut livrer, mettre à disposition ou utiliser pour le compte du Client des éléments protégés par la législation sur les droits d'auteur. Ces éléments, ainsi que les droits d'auteur qui y sont attachés, resteront la propriété du Prestataire ou celle du tiers détenteur des droits correspondants.

Le Client ne pourra, sans l'autorisation préalable du Prestataire, mettre à la disposition de tiers, en tout ou en partie, ces éléments ou des œuvres dérivées ou copies de ceux-ci.

Chacune des Parties disposera de toute manière qu'elle jugera appropriée, des idées, concepts, savoir-faire ou techniques qui ne font pas l'objet d'une protection légale et relatifs au traitement de l'information, développés ou fournis par l'une des deux Parties ou conjointement, lors de la réalisation des Services.

16.3 Engagements réciproques

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte aux droits sur les propriétés intellectuelles propres de l'autre Partie et/ou de tiers de quelque façon que ce soit et à obtenir le même engagement de son personnel et ses sous-traitants ou fournisseurs éventuels affectés à l'exécution des présentes Conditions Générales.

Il est convenu que l'ensemble des discussions, améliorations et suggestions émises par l'une ou l'autre des Parties, pour améliorer les prestations fournies par le Prestataire au Client resteront la propriété intellectuelle du Prestataire.

Les obligations ci-énoncées dans cet article sont maintenues en vigueur pendant toute la durée d'application des présentes Conditions Générales et jusqu'à 5 ans après son expiration.

Article 17 – Protection des Données personnelles

Chacune des Parties s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique, Fichiers et Libertés », telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 transposant la Directive 95/46/CE, ainsi que les dispositions définies au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement de Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, dit « règlement général sur la protection des données personnelles » (RGPD) (le « Règlement Européen ») et dans toute réglementation subséquente y afférent (la « Loi »).

Elles s'engagent en outre à respecter l'ensemble des stipulations prévues aux annexes **Dispositions communes au traitement des Données personnelles et Registre des activités de traitement de Données** concernant le traitement des Données personnelles qui pourrait être réalisé entre elles.

Article 18 – Données

18.1 Confidentialité des Données

Le Prestataire se porte fort, au sens de l'article 1194 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de cet engagement de confidentialité.

Le Prestataire s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens de protection techniques nécessaires pour assurer cette confidentialité.

18.2 Localisation des Données

Les Données sont localisées dans un ou plusieurs sites situés en Union Européenne.

Tout changement de localisation des Données vers un ou plusieurs sites situés en dehors de l'Union Européenne devra faire l'objet d'une communication écrite de la part du Prestataire au Client au plus tard trois (3) mois avant la date effective. En toute état de cause, le Prestataire mettra en œuvre les garanties de sécurité et de confidentialité appropriées imposées par la réglementation en matière de données personnelles applicable en Union Européenne.

Le Client pourra résilier de plein droit les présentes Conditions Générales sans pénalités si ce changement de localisation ne lui paraît pas acceptable.

18.3 Non-utilisation des Données

Le Client est et demeure propriétaire des Données. Sauf utilisation décrite à l'article « Utilisation des informations statistiques », le Prestataire s'interdit d'utiliser, modifier, céder ou transférer à un tiers, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, les Données qui auront pu lui être communiquées par le Client à l'occasion de l'exécution du Service pour d'autres fins que celles des présentes Conditions Générales.

18.4 Utilisation des informations statistiques

Par exception à l'article « Non-utilisation des Données », l'engagement du Prestataire de nonutilisation des Données ne concernera pas les opérations nécessaires à :

- L'établissement par le Prestataire de ses factures et statistiques d'utilisation ;
- A la fourniture de toute explication concernant l'exécution du Service ;
- Une utilisation préalablement anonymisées pour l'apprentissage automatisé au cœur de la technologie de reconnaissance du Prestataire.

De même, Le Prestataire pourra compiler des informations statistiques agrégées et rendues anonymes et pourra les rendre publiques à condition qu'elles n'identifient pas les informations confidentielles du Client et qu'elles ne comprennent aucune Donnée Personnelle. Le Prestataire conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats de ces traitements statistiques.

18.5 Réversibilité des Données

A l'échéance ou en cas de résiliation des présentes Conditions Générales, les accès au Service sont fermés le dernier jour du Service. Le Client devra donc avoir, avant cette échéance, (i) récupéré les Données accessibles au travers des fonctionnalités du Service ou (ii) demandé au Prestataire la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des Données.

Toute restitution d'une copie de la dernière sauvegarde des Données par le Prestataire sera effectuée dans un format standard du marché choisi par le Prestataire (CSV et PDF) et sera mise à disposition du Client sous la forme d'un téléchargement, en autonomie. Si le Client souhaite être accompagné, cette prestation sera facturable au tarif en vigueur.

18.6 Suppression des Données

A partir du quatre-vingt-dixième (90ème) jour à compter du jour de la résiliation des présentes Conditions Générales, le processus d'effacement des Données sera enclenché sur tout système du Prestataire aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les Données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

Article 19 – Confidentialité

Pendant toute la durée des présentes Conditions Générales, chacune des Parties s'engage à traiter et conserver toutes les informations et documents qu'elle aurait pu être amenée à connaître ou accéder, quelle que soit leur nature, au titre de l'exécution des présentes Conditions Générales.

Les parties prendront vis-à-vis de leur personnel, ainsi qu'à l'égard de leur sous-traitant, ou tout autre tiers, toute mesure nécessaire pour assurer, sous leur responsabilité, la confidentialité de toutes les informations et documents visés ci-dessus.

L'obligation de confidentialité continue de produire ses effets pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation des présentes Conditions Générales.

Article 20 - Collaboration

La bonne exécution des présentes Conditions Générales et le bon déroulement des prestations de Mise en Œuvre Initiale nécessitent une collaboration loyale, active et permanente entre les Parties.

Par conséquent, chacune des Parties s'engage à :

- s'impliquer activement dans l'exécution de ses obligations ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'affecter et/ou d'entraver l'exécution des obligations de l'autre Partie ;
- se fournir mutuellement dans un délai suffisant, compatible avec le bon respect des délais convenus entre les Parties, toutes informations et documents nécessaires à l'exécution du Contrat ;
- s'alerter mutuellement le plus vite possible en cas de difficulté et se concerter pour mettre en place la meilleure solution possible dans les meilleurs délais.

Il appartiendra notamment au Client de remettre à Expensya l'ensemble des informations le concernant nécessaires à la réalisation des prestations prévues et faire connaître à Expensya

toutes les difficultés dont il pourrait avoir connaissance ou que sa connaissance de son domaine d'activité lui permet d'envisager, et ce au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

Dans la cadre du démarrage du projet, Expensya communiquera au Client une date de début du Projet. Dans l'éventualité où le Client qui souhaiterait modifier la date de début des Projet, ou décaler à plus de deux (2) semaines la date de début du Projet, doit en avertir le département implémentation de Expensya, par e-mail envoyé au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de début du Projet.

Dans l'hypothèse d'une annulation trop tardive (moins de dix (10) jours ouvrés avant la date de début du Projet), une indemnité forfaitaire d'annulation d'un montant égal à cinquante (50) % du prix de la prestation concernée inscrit dans le bon de commande sera réclamée au Client.

Article 21 – Imprévision - Force majeure

Sans préjudice des autres stipulations de la présente convention, les Parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil aux présentes Conditions Générales et chaque Partie accepte d'assumer le risque de tout changement de circonstances imprévisible à la date de signature qui serait de nature à rendre l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales excessivement onéreuse pour elle.

Les Parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'une Force Majeure. Les Parties précisent qu'au titre des présentes Conditions Générales, elles entendent par « Force Majeure » les cas de force majeure tels que retenus par l'article 1218 du Code Civil, le cas échéant, tel qu'interprété par la jurisprudence de la Cour de Cassation et des tribunaux français.

La Partie qui invoque un événement de Force Majeure devra notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, l'événement dont elle se prévaut et communiquer les informations permettant l'appréciation de la Force Majeure et de ses conséquences, et ce, dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées à compter du moment où elle aura connaissance du ou des événements constituant la Force Majeure.

L'exécution des prestations empêchées par la Force Majeure sera suspendue tant que durera l'événement qui constitue la Force Majeure, la fin de cet événement sera notifiée selon la même procédure.

Si la Force Majeure empêche l'accomplissement par les Parties et que celles-ci apprécient cet empêchement comme étant de nature à mettre en péril l'exécution des présentes Conditions Générales, ce dernier pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception. [Article 22 –](#)

Responsabilité

22.1 Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire reconnaît être tenu responsable de manière expresse :

- A une obligation de résultat en ce qui concerne la conformité de la Solution par rapport à sa Documentation et à la réalisation des Services associés conformément aux dispositions prises décrites dans l'annexe **Livret de Service** ;
- A une obligation de moyens pour toute autre obligation. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses autres obligations.

En cas de perte ou dommage causé aux Données du fait de la fourniture du Service par le Prestataire, la responsabilité du Prestataire sera limitée à la mise en place de la dernière sauvegarde journalière réalisée par le Prestataire, à la reconstitution par le Prestataire, et à ses frais, des Données perdues ou endommagées dans la mesure du possible au plus tard dans les trois (3) jours suivant la perte ou dommage causé aux Données.

22.2 Responsabilité du Client

Le Prestataire ne garantit pas l'aptitude de la Solution ou du Service à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision mais qu'il n'aurait pas, d'une part, préalablement exposées par écrit de façon exhaustive et qui, d'autre part, n'auraient pas fait l'objet d'une validation expresse du Prestataire.

En tout état de cause, le Client reste responsable de l'usage qu'il fait des résultats obtenus en utilisant la Solution et les Services.

22.3 Limites de responsabilité du Prestataire

Ce plafond de responsabilité ne sera pas applicable en cas de dol, faute lourde ou intentionnelle, de manquement à l'obligation de confidentialité et de manquement à la garantie de jouissance paisible.

Le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects conformément aux dispositions de l'article 1151 du Code civil.

Ne sauraient être qualifiés de dommages indirects au sens des présentes Conditions Générales les dommages liés aux Données, suite à un traitement incombant exclusivement au Prestataire.

Sont exclus de toute demande d'indemnisation, les préjudices indirects subis par le Client tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser la Solution ou les Services par le Client ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles le Prestataire ne peut être tenu pour responsable.

Les Parties conviennent que le montant total de la réparation éventuellement due au Client, tous sinistres et dommages confondus, du fait de la responsabilité jugée du Prestataire, ne pourra être supérieur au(x) montant(s) effectivement payés par le Client au cours des six (6) derniers mois précédant la date de survenance du fait générateur de responsabilité au jour de la notification de la défaillance du Prestataire.

Les Parties reconnaissent que le prix défini et accepté reflète la répartition des risques découlant des présentes Conditions Générales, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que les présentes Conditions Générales n'aurait pas pu être conclu à ces conditions sans les limitations de responsabilité définies aux présentes. De manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité continuent à s'appliquer même en cas de résolution ou de résiliation des présentes Conditions Générales.

Article 23 – Publicité-Communication

Sauf demande expresse et contraire du Client, il est convenu que le Prestataire est autorisé à citer, sur le support de son choix, à titre de référence la dénomination sociale du Client, ses

marques, le nom de la Solution fournie, et à décrire dans sa globalité et de façon succincte le projet du Client. L'autorisation donnée par le Client n'engagera pas ses salariés, dans l'éventualité où leurs témoignages seraient recueillis en vue notamment d'être publiés à titre de référencement.

Le Prestataire s'interdit tout comportement susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à la réputation, à l'honneur ou à l'image de marque du Client.

Article 24 - Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales est régi par le droit français, qui s'applique tant à sa forme qu'à son fond.

Pour tout différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales, seul le tribunal de commerce de Paris sera compétent, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.